

En l'an deux mille vingt-six et le deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie VACHIAS, Maire.

Présents : Stéphane ARNAUD, Olivier BATISSE, Cyrille BRÉCHARD, Isabelle CHALARD, Philippe DÉCOMBAS, Aurélie FOULET, Danielle JAVION, Michèle MARQUÈS, Yohann PARROT, Christian PRADIER, Frédéric SCHNEIDER, Nathalie VACHIAS.

Procurations :

Bernard PIC donne procuration à Cyrille BRÉCHARD.

Elisabeth DELAIRE donne procuration à Nathalie VACHIAS.

Secrétaire de séance : Aurélie FOULET.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations : approbation du procès-verbal de la séance précédente à la majorité.

Délibération n°2026.03.02_1 : Acquisition de la parcelle ZH 199.

Madame le Maire rappelle aux élus que le Conseil Municipal a voté au budget prévisionnel 2025 l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n°199 au lieu-dit chez Coque.

En effet, dans le cadre de la succession Dauzat Eugénie, le service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-De-Dôme – service GPP 63 a demandé à la commune de Glaine-Montaigut de procéder à l'affichage de l'appel d'offre.

Cet affichage a été réalisé le 7 mai 2024 puis, faute d'acquéreur, une seconde fois le 4 août 2025.

Madame le Maire rappelle que le devenir de cette parcelle au milieu de plusieurs propriétaires suscitait beaucoup d'inquiétude dans ce hameau dans lequel l'entente entre voisins était loin d'être cordiale.

De plus, le but est de démolir une terrasse construite sur la-dite parcelle de manière aléatoire et non déclarée, gênant de fait le stationnement des véhicules dans le hameau.

Enfin, le dernier objectif est de donner un accès sécurisé à la route principale à tous les riverains.

La commune de Glaine-Montaigut s'est portée acquéreur de cette parcelle cadastrée ZH n°199 par courrier avec accusé de réception en date du 25 août 2025 pour un montant de 4 000,00 € (quatre mille euros).

Le service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-De-Dôme – service GPP 63 a accepté la proposition de la commune de Glaine-Montaigut le 4 septembre 2025.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n°199.

Le Conseil Municipal, décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n°199 ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** autorisation au Maire ou un Adjoint Délégué de signer tout document et/ou acte notarié relatif à cette décision.

Commune de Glaine-Montaigut
Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2026

Délibération n°2026.03.02_2 : Plan de financement de la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Madame le Maire informe les élus que le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes peut donner lieu à des demandes de subvention. L'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet G'Air Architecture a fourni les documents nécessaires au dépôt des dossiers auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au Conseil Départemental et à Billom Communauté via le solde fonds de concours, prenant fin en 2026.

Madame le Maire soumet le plan de financement ci-dessous au vote des membres du Conseil Municipal :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL RÉNOVATION ENERGETIQUE SALLE DES FÊTES				
DEPENSES (H.T. EN EURO)		RECETTES (H.T. EN EURO)		
intitulé	montant	intitulé	taux	Montant
Maîtrise d'œuvre	36459,45	DETR 2026	30 %	112536,14
Etudes	15255,00	FONDS VERT	10 %	37512,00
Travaux	305100,00	Conseil Départemental FIC 2026	26,2 %	98013,00
aléa	18306,00	Conseil Départemental Bonus Energie	3,2 %	12192,00
		Conseil Régional	6,7%	25208,00
		Solde Fonds de concours Billom Communauté	3,9 %	14652,00
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	20 %	75007,31
TOTAL	375120,45		100 %	375120,45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions (Cyrille Bréchart, Michèle Marquès, Bernard Pic), décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** autorisation au Maire ou un Adjoint Délégué de signer tout document et/ou acte relatif à cette décision.

Fait et délibéré à Glaine-Montaigut, le 2 mars 2026.

Le Maire,
Nathalie VACHIAS



La Secrétaire,
Aurélie FOULET

